

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 3303**

présenté par

M. Dosière, M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho,
M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

TITRE

Après le mot :

« organique »,

rédiger ainsi la fin du titre du projet de loi organique :

« portant diverses dispositions de bâillonnement des parlementaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.